Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260427-D2026_039-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Guérin Catherine, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, RIFFAULT Yoann, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, ROY Baptiste, FAISANT Catherine, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît, BEARNEZ Mélanie

Était absent excusé : COUASNON Stéphane (donne pouvoir à ROUAULT Hervé), BARBAULT Hervé (donne pouvoir à BEARNEZ Mélanie)
Étaient absents :
Secrétaire de séance : LEBORGNE Yann est élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_039- OBJET : Taux des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : Yann LEBORGNE

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, il appartient au conseil municipal de fixer les taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune. La présente délibération propose de maintenir les taux en vigueur.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,76%
Taxe d'habitation : 14,86%

Vu l'article 1639 A et B du Code général des impôts,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, relative à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
Vu le projet de budget primitif 2026 validé par la commission finances,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée progressivement entre 2020 et 2022, mais que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale reste en vigueur et doit faire l'objet d'un vote de taux ;

Considérant que la commune souhaite maintenir une stabilité fiscale pour les contribuables tout en garantissant le financement des services publics locaux ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260427-D2026_039-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont six pouvoirs)

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 tels qu'exposés, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,40%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,76%
- Taxe d'habitation : 14,86%

-Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

-Madame Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services fiscaux compétents dans les délais légaux.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Yann LEBORGNE

